



Association des Amis du Lac Trouseurs

121, chemin du Docteur, Bolton-Est JOE 1G0 — 450 297 0462 — alt@lactrouseurs.com

Le 8 octobre 2010

OBJET : RÉGLEMENT MUNICIPAL SUR L'ÉROSION

Pour le CCE

L'érosion est à l'origine de 25 % des apports de phosphore au lac Trouseurs et donc une des principales cause de son eutrophisation (vieillesse prématuré). Vu la topographie très accidentée de notre bassin versant, l'ALT juge indispensable d'accorder une attention spéciale à l'érosion dans la réglementation municipale.

L'Association des amis du lac Trouseurs recommande que le prochain règlement municipal visant à contrer l'érosion soit le plus complet possible et consigné dans un seul document, cela pour en faciliter la compréhension et l'application.

Ci-dessous, nous puissions largement dans le document Diagnostics et plan d'action – Lac Trouseurs ¹ présenté en avril 2010 par les étudiants du cours Gestion de l'eau de l'Université de Sherbrooke.

L'ALT recommande que le prochain règlement porte sur six objets spécifiques :

1. LA BANDE RIVERAINE dans sa totalité. Cette notion (10 ou 15 mètres de profondeur selon la pente du terrain) doit être bien définie car les riverains la confondent souvent avec les 5 ou 7,5 mètres qu'ils ont l'obligation de renaturaliser soit en y plantant des espèces indigènes, soit en évitant d'y tondre le gazon.
Inclure non seulement les berges des lacs et cours d'eau mais aussi celles des tributaires intermittents.
2. LA MÉTHODE DU TIERS INFÉRIEUR : obligation d'utiliser la méthode du tiers inférieur pour l'entretien de tous les fossés municipaux et privés ².
3. L'ABATTAGE DES ARBRES : prévoir des dispositions plus sévères lorsque les arbres sont situés en bordure d'un lac, cours d'eau, tributaire intermittent ou milieu humide, conformément au règlement 4, 6-07 de la MRC ³. Distinguer l'abattage des arbres de la coupe forestière.
4. LES CHEMINS FORESTIERS ET LA RÉCOLTE FORESTIÈRE : exiger l'application de la norme environnementale FSC (Forest Stewardship Council) reconnue en matière d'aménagement forestier durable ⁴ encouragée par le Groupement forestier coopératif St-François. Viser l'application des recommandations du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ⁵ pour l'aménagement des chemins forestiers. (Les dernières coupes de bois ont provoqué d'énormes dégâts d'érosion au lac Trouseurs.)
5. LES MILIEUX HUMIDES : obligation de les protéger partout, y compris en terrain privé. ⁶

6. PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION : obligation de produire un plan de contrôle de l'érosion pour tout travail d'aménagement, remblai ou déblai.

L'ALT appuie les énoncés et recommandations contenus dans le compte rendu de la réunion du 20 septembre du CCE de Saint-Étienne :

- L'érosion doit être considérée comme une priorité.
- Le contrôle de l'érosion est la responsabilité de tous.
- L'approche « universelle » du règlement est la plus appropriée : il convient de viser l'ensemble du territoire (public ou privé) sans spécifier de minimum de superficie ou d'ampleur des travaux.
- Le règlement doit être assorti d'un guide d'information.

Enfin, pour accroître l'efficacité du règlement, nous suggérons que les zones de fortes pentes, les cours d'eau, les tributaires intermittents et les milieux humides présents sur le territoire soient recensés préalablement à l'adoption de la réglementation.

La perspective d'un règlement municipal qui reflète fidèlement la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le MDDEP en 2005 est très encourageante et nous nous réjouissons des efforts faits par la Municipalité en ce sens.

¹ *Diagnostics et plan d'action – Lac Trousers*, Section 2.3.1.2, Équipe d'étudiants du cours Gestion de l'eau de l'Université de Sherbrooke, avril 2010. (Même si ces recommandations étaient d'abord destinées à la municipalité de Saint-Étienne dans le contexte d'un examen du secteur Legendre, elles nous paraissent tout aussi pertinentes pour Bolton-Est.)

² Voir Fiche de promotion environnementale – *Méthode du tiers inférieur pour l'entretien des fossés routiers*, MTQ, 1997.

³ Voir le règlement 6-07 de la MRC Memphrémagog modifiant le schéma d'aménagement révisé

⁴ FSC : marque de la gestion forestière durable, FSC C015405
Voir différents services en foresterie durable : <http://www.gfstfrancois.qc.ca/>.

⁵ *Saines pratiques - Voirie forestière et installation de ponceaux*, 2001, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

⁶ Voir le Règlement 636-05 de la Municipalité de Chelsea contenu dans l'annexe de *Diagnostics et plan d'action – Lac Trousers*

